

Les ZNIEFF

ZNIEFF

et aspects juridiques

Un inventaire scientifique dépourvu de valeur juridique directe

Les ZNIEFF ne constituent pas un outil de protection de la nature : elles ont pour finalité de fournir à tous les acteurs de l'environnement des éléments techniques fiables et documentés de connaissance et d'évaluation sur le patrimoine naturel.

Des questions souvent posées :

- à quoi sert l'inventaire ZNIEFF ?

L'inventaire des ZNIEFF est le seul outil national décliné régionalement permettant de disposer d'une information sur la valeur écologique d'un territoire. Il sert en premier lieu, de conseil pour les élus, bureaux d'études et aménageurs du territoire qui doivent le consulter avant tout projet d'une certaine ampleur (comme l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, ou l'implantation d'une carrière). L'inventaire des ZNIEFF est également important pour la connaissance et le suivi scientifique de la biodiversité régionale.

- y a-t-il des contraintes d'usage dans une ZNIEFF ?

S'il n'est pas recommandé de porter atteinte à l'intégrité d'une ZNIEFF, elle est cependant totalement dépourvue de valeur juridique directe. Aucune restriction d'usage liée à son existence ne peut donc s'y appliquer. La valeur écologique de ce territoire doit amener cependant à se poser des questions notamment sur la présence éventuelle d'espèces légalement protégées et à y adapter, si besoin, les aménagements envisagés. Ainsi, l'existence d'une ZNIEFF (notamment de type I) amènera bien souvent un décideur à choisir de ne pas implanter dans un tel projet lourd présentant des impacts importants sur le milieu naturel.

- quelle relation entre ZNIEFF et propriété privée ?

L'inventaire des ZNIEFF étant un outil de connaissance, il ne modifie pas le droit de propriété ou le régime des successions. Avoir sa propriété au sein d'une ZNIEFF signifie que l'on se situe dans un territoire dont la valeur écologique est supérieure aux territoires environnants. Cela peut contribuer à la protection de sa propriété et être source d'informations intéressantes sur la qualité du patrimoine naturel de son terrain.

La loi de démocratie de proximité demande à l'Etat de mener l'inventaire du patrimoine naturel sur tout le territoire national. Elle permet d'étendre la réglementation sur l'accès aux propriétés privées aux inventaires du patrimoine naturel, mais ne donne au public aucun droit d'accès particulier à une ZNIEFF.